



Règlement intérieur

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS de la Ville d'ARGENTAN

12, rue Jean Wolff 61200 ARGENTAN

fjt@argentan.fr / 02.33.67.15.27

1 - Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) d'Argentan est un établissement municipal. Sa capacité est de 29 résidents. Il est membre de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes et de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes. Il est agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Orne (CAF). Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie collective dans le souci de la garantie et du confort de chacun. Il est indissociable du contrat de résidence.

2 - Public accueilli

Le FJT est destiné principalement à accueillir les hommes et les femmes de 16 à 25 ans exerçant une activité professionnelle, en stage ou en apprentissage. Une dérogation est toutefois possible jusqu'à 30 ans dans la mesure où la proportion de ces jeunes plus âgés ne représente qu'une fraction des résidents. Il est également ouvert aux scolaires et étudiants (pas plus de 25% du nombre total de résidents).

3 - Inscription/Conditions d'admission

- **Adresser une demande à :**

Foyer des Jeunes Travailleurs
12, rue Jean Wolff
61200 ARGENTAN

Ou fjt@argentan.fr

Dossier d'admission téléchargeable : <http://www.argentan.fr/fjt>

- **Fournir:**

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, etc.) ;
- Copie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) du jeune ;
- Copie des documents attestant de la situation professionnelle (contrat de travail, convention de stage, contrat d'apprentissage) ou scolaire (certificat de scolarité ou carte d'étudiant) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
- Autorisation parentale (pour les mineurs) ;
- Dépôt de garantie : 225 €.

- **Conditions d'admission :**

Les demandes d'admission sont examinées par la commission d'admission.

Sont admis en priorité dans le logement des jeunes travailleurs de 16 à 25 ans certifiant d'un contrat de travail, d'un contrat d'apprentissage, d'une convention de stage ou d'une carte d'étudiant.

Les personnes bénéficiant d'un contrat avec une entreprise ou un organisme situé à Argentan seront admises en priorité.

Les demandes ne satisfaisants pas à ces conditions d'admission mais faisant l'objet d'un suivi éducatif seront examinées par la commission d'admission. L'accueil des jeunes suivis par un organisme, ayant pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté (projet/suivi éducatif) sera limité.

La durée de l'accueil au sein du foyer est de 1 mois, le contrat sera tacitement reconduit pour la même durée, sans pouvoir toutefois dépasser la date prévu sur le contrat de résidence. Un mois au minimum avant l'issue de cette période, le résident peut solliciter une reconduction au regard de sa situation et de l'évolution de son projet. Le séjour ne peut excéder 2 ans, sauf cas particulier soumis à l'avis de la commission d'admission.

4 - Réservation

Après avis de la commission d'admission, la réservation est possible à réception du dossier complet accompagné d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé par le Conseil municipal (ou par décision du maire).

5 - Dépôt de garantie

Il est restitué par virement du Trésor Public dans un délai maximum de deux mois à partir de « l'état des lieux de sortie » et de la restitution des clés/badge, déduction faites des charges et prestations lui incombant.

6 - Aide au logement

Le conventionnement de l'établissement permet au résident de bénéficier d'une Aide Personnalisée au Logement (APL) de la CAF de l'Orne ou de la MSA. Cette aide est directement perçue par la Ville d'Argentan. Un dossier de demande est à retirer auprès du responsable ou directement auprès de la CAF.

Le montant de l'APL est recalculé par la CAF ou la MSA chaque année.

7 - Montant de la redevance

Son montant est revu annuellement par délibération du Conseil municipal en fonction des évolutions réglementaires.

8 - Paiement de la redevance

Le montant de la redevance mensuelle est payé "à terme échu" (fin de mois) et au plus tard le 10 de chaque mois suivant l'échéance.

Pour les séjours inférieurs à un mois il est payé "à terme à échoir" (à l'entrée).

9- Retard de paiement de la redevance

Après deux mois consécutifs impayés, le résident recevra une notification, l'informant de la poursuite du recouvrement de la créance, des conditions d'exclusion et du risque de suspension de l'APL.

Si cette mise en demeure reste sans effet pendant les 15 jours suivant réception de la notification, l'exclusion sera prononcée par une commission d'exclusion, composée du Maire d'Argentan ou de son représentant, d'un membre du personnel de la collectivité, du directeur du FJT et d'un représentant des résidents.

10 - Préavis de départ

Le résident peut mettre fin à son séjour au foyer à tout moment sous réserve d'un préavis de huit jours.

11 - Exclusion

En cas de non-respect de ce règlement, ou dans le cas où le résident ne remplirait plus les conditions d'admission, celui-ci recevra une notification de la commission d'exclusion. Toute décision de renvoi prendra effet dans les 24 heures après que l'intéressé a été avisé par courrier. En cas de refus, l'expulsion pourra être signifiée par voie d'huissier.

En cas de force majeure (violences et/ou voies de fait sur les personnes, vols et/ou dégradations sur les biens, etc.), l'exclusion du ou des fautifs sera immédiate (dans les 24 heures) et susceptible d'être accompagnée de procédures administratives et judiciaires.

12 – La vie au foyer

A - Les chambres

Elles comprennent un lit, une armoire, une table chevet, une table avec tréteaux, une chaise, un miroir, un lavabo et un petit réfrigérateur (ce mobilier ne peut pas être changé).

- Etat des lieux : Il est fait contradictoirement par le résident et un membre du personnel du FJT. Un exemplaire est gardé par chacun. Une clé de la chambre ainsi qu'un badge de la porte d'entrée du bâtiment sont remis au résident. Ils ne devront être ni dupliqués ni prêtés. En cas de perte de la clé et/ou du badge, le renouvellement sera facturé au résident. Le prix sera fixé par délibération du Conseil municipal (ou par décision du maire en cas de délégation).

- Entretien de la chambre : Il est de la responsabilité du résident. Chaque chambre comprend un balai et une pelle. Seau, serpillière, balai brosse sont à disposition dans les sanitaires. Les produits d'entretien ne sont pas fournis.

- Les poubelles devront être mises dans des sacs fermés et déposées dans les conteneurs en respectant le tri sélectif (voir notice spécifique).

- Décoration : Il est possible de personnaliser sa chambre dans la mesure où cela n'entraîne pas de dégradations. N'utiliser ni clous, ni colle, ni ruban adhésif, ni punaises. Seule la pâte à fixe est autorisée.

- Visite des chambres : La Direction se réserve le droit de visiter les chambres et d'y faire pénétrer un tiers :

- en cas d'urgence (panne électrique, dégât des eaux, etc...) ;

- pour le contrôle de l'hygiène et de la sécurité (les résidents seront informés à l'avance dans la mesure du possible et peuvent être présents s'ils le souhaitent) ;
- absence de « signe de vie » ou inquiétude concernant la santé de la personne.

- **IMPORTANT**

L'utilisation d'appareils thermiques (chauffage, plaque, four, micro-ondes, réchaud à gaz, ...) est strictement interdite dans les chambres. Des appareils de cuisson sont à la disposition des résidents dans la salle collective au rez-de-chaussée.

B - Les résidents devront signaler au directeur tout dégât ou anomalie constaté dans le foyer. Pour des raisons de bon fonctionnement de l'établissement, il est demandé à chacun après leur passage de laisser les lieux collectifs propres et non encombrés.

C - Les horaires

Le FJT n'est pas un espace « public » mais « semi-privatif ».
Son accès pour les résidents est libre 24h/24H et 7jours/7.

D - Les visites de personnes extérieures

Est considéré comme extérieure à l'établissement toute personne ne disposant pas d'un contrat de résidence.

Les personnes extérieures à l'établissement sont autorisées à rendre visite à un résident dans son logement, à condition qu'elles soient accompagnées de celui-ci, **sous sa responsabilité** (le résident se porte garant du comportement des personnes qu'il accueille dans l'établissement depuis l'entrée jusqu'à la sortie) et dans la mesure où cela n'occasionne aucune gêne pour les autres usagers ou pour le service.

La présence de visiteurs mineurs est autorisée dans la résidence à condition qu'ils soient accompagnés de leur représentant légal ou munis d'une décharge écrite.

En tout état de cause, les visiteurs devront avoir quitté les logements avant 22h30, et le résident devra s'être assuré de la fermeture effective de la porte d'entrée après son passage.

En dehors de ces visites aux résidents, toute personne extérieure ne pourra accéder à la résidence qu'en présence du personnel de l'établissement aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil affichés à l'entrée. Tout hébergement clandestin de visiteur est un motif de renvoi.

E - Tranquillité

Les horaires de chacun étant différents, il est demandé de respecter le repos des autres résidents. A cet effet, la musique ne devra jamais être forte durant la journée et ne devra pas occasionner de dérangement pour les autres résidents à partir de 21 heures. Les résidents doivent veiller à ne pas parler fort, ni claquer les portes dans les couloirs.

Tout manquement significatif pourra conduire à la rupture du contrat de résidence conformément au point 11.

F - Le respect des autres

Pour répondre à ses objectifs, le FJT tient à offrir aux résidents la garantie de vivre dans de bonnes conditions morales et matérielles.

Chacun des habitants et usagers doit :

- pouvoir vivre une vie collective dans le respect de ses différences ;
- être assuré dans sa sécurité morale et matérielle ;

- être libre de nouer des relations sociales mais aussi de préserver son espace privatif.

Afin que ces droits puissent être exercés, sont interdits dans l'enceinte du foyer :

- des comportements agressifs envers les autres résidents et le personnel ;
- l'introduction, la détention ou l'usage de substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont proscrites, tout comme les armes (même factices) ou objets prohibés ;
- la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue sous toute forme est formellement interdite au sein de l'établissement ;
- l'irrespect d'autrui et du matériel commun (vol, dégradation).

G - Animaux

Ils ne sont pas admis au sein de l'établissement sauf les chiens d'assistance.

H - Les repas

Dans la salle collective au rez-de-chaussée sont à votre disposition : un évier, un four thermique, un four micro-ondes, des plaques électriques.

Prévoir ses ustensiles personnels.

Nettoyer les fours, plaques, éviers et tables aussitôt après usage.

Ne pas laisser de vaisselle dans la salle collective.

La consommation d'alcool est strictement interdite au FJT.

I - Les salles collectives

Elles sont à la disposition de tous les résidents. Elles comportent, outre l'équipement pour faire la cuisine, un espace télévision, un espace repas, réunions, loisirs (demander les jeux de société au personnel).

Les douches et toilettes sont également à usage collectif.

J – L'accompagnement socio-éducatif

Le directeur/animateur accompagnera le résident qui le souhaite pour :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle du jeune ;
- faciliter l'accès à la culture et aux loisirs ;
- sensibiliser à la citoyenneté et valeurs sociétales ;
- faciliter l'accès au logement de droit commun.

K - Conseil de vie sociale

Il est composé du Maire d'Argentan ou de son représentant, du directeur du FJT et de deux représentants des résidents. Il pourra être procédé à la cooptation d'un ou plusieurs résidents en cas d'absence ou d'insuffisance de résidents.

Il a pour objectifs de :

- favoriser la participation des résidents ;
- associer les résidents au fonctionnement du FJT ;
- favoriser la perception de l'ancrage territorial ;
- créer un espace d'expérimentation pour les résidents ;
- prendre en compte les avis et les propositions des résidents.

L - Stationnement

Le parc de stationnement situé aux abords du FJT, il est à la disposition des résidents. Néanmoins, la ville d'Argentan se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de véhicule.

M - Le courrier

Il est disponible du lundi au vendredi dans le bureau du directeur.

Votre adresse :

Foyer des Jeunes Travailleurs

Nom et Prénom

Chambre n°.....

12, rue Jean Wolff

61200 ARGENTAN

N – L'urgence

En cas d'urgence avérée en dehors des heures de présence du personnel, le résident appellera les numéros d'urgences appropriées (**15** pour le **SAMU**, **17** pour la **POLICE**, **18** pour les **POMPIERS**) ou le service d'astreinte technique de la ville d'Argentan (numéro de téléphone affiché à chaque étage).

13 - Assurance

Le FJT n'est pas assuré pour les **vols** qui pourraient survenir dans les chambres ou les pièces communes. Il est conseillé aux résidents qui possèdent du matériel de valeur de prendre eux-mêmes une assurance auprès d'un assureur de leur choix.

En cas de dégradation des biens d'un ou plusieurs résidents résultant d'un incident (incendie, fuite d'eau, etc.) ou du fait de la commune, l'assurance du FJT couvre les frais en résultant.

Toute dégradation par un résidant d'un bien lui appartenant engage sa seule responsabilité.

Chaque résidant doit souscrire une assurance responsabilité civile. Celle-ci couvre normalement les dommages occasionnés aux tiers.